

## ***Coupures d'électricité organisées***

### ***Foire aux questions interministérielle***

***1<sup>er</sup> décembre 2022***

#### **1. Que se passe-t-il lorsque le système électrique est sous tension ?**

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, en particulier en semaine pendant les heures de pointe, il est possible que notre système électrique ne parvienne pas à répondre à tous nos besoins.

Dans ce cas, le gestionnaire RTE (Réseau de Transport d'Electricité) émet **une alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge » pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.**

Si la mobilisation est suffisante, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.

Si la mobilisation est insuffisante, RTE peut être amené, deux ou trois jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs à procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires. Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour éviter une panne de grande ampleur.

#### **2. Comment fonctionne le système d'alerte Ecowatt ?**

Comme une **météo de l'électricité**, Ecowatt qualifie le niveau de consommation des Français. **Des signaux clairs guident le consommateur pour adopter les bons gestes** et assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

3 signaux sont émis tout au long de l'hiver par Ecowatt :

- **Signal vert** : pas d'alerte
- **Signal orange** : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont les bienvenus.
- **Signal rouge** : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les coupures d'électricité.

**En cas de signal orange ou rouge, l'objectif est d'adopter des gestes simples pour réduire notre consommation entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.**

Au travail, il est recommandé de :

- Baisser la température et limiter l'éclairage de son lieu de travail
- Décaler la recharge des appareils électriques

Au domicile :

- Démarrer son lave-linge, son sèche-linge, ses plaques de cuisson et son four après 20h
- Veiller au respect de la température du logement à 19 degrés et baisser la température du logement à 16 ou 17 degrés en cas d'absence en journée ou la nuit
- Limiter la consommation d'eau chaude
- Eteindre tous ses appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés
- Limiter le nombre de lumières allumées dans les pièces et éteindre dans toutes les pièces inoccupées
- Limiter le visionnage de vidéos en streaming pendant les heures de pointe (télécharger ces contenus pendant les heures creuses)

Par exemple, si tous les foyers français chauffés à l'électricité baissent la température d'un degré en moyenne, cela permet d'économiser 1,3 gigawatt (GW) lors de la pointe du matin, soit la consommation d'une ville comme Marseille.

Plus d'information sur les gestes d'économies d'énergie sur [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr).

### **3. Les coupures d'électricité organisées, qu'est-ce que c'est ?**

**Ce sont des coupures d'électricité :**

- **Organisées** : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.
- **Localisées** : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.
- **Temporaires** : elles durent 2h pour les consommateurs concernés et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée.

L'ensemble des Français en métropole (hors Corse), quel que soit leur contrat d'électricité, peut être concerné par ces coupures organisées, à l'exception des quelques très gros consommateurs d'électricité qui sont raccordés directement au réseau de transport RTE.

En revanche, elles ne concernent pas les sites prioritaires définis comme des sites sensibles tels que les hôpitaux, les services d'urgence, les commissariats et brigades de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, les sites industriels à risque ou

présentant un intérêt pour la défense nationale ou encore les sites indispensables à leur gestion (centres de crise notamment d'EDF, de RTE, d'Enedis...).

#### **4. A quelle heure peuvent avoir lieu les coupures d'électricité ?**

**Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité auront lieu en semaine, de 8h à 13h puis de 18h à 20h.** Ces plages horaires correspondent aux **pointes de consommation d'électricité**.

Le matin, l'électroménager dans les foyers mais surtout le démarrage des entreprises et l'arrivée au travail, expliquent cette pointe. Le soir, la pointe de consommation est liée à l'activité des commerces encore ouverts ainsi que certaines entreprises et à l'éclairage, au chauffage et à l'utilisation de l'électroménager des Français lorsqu'ils rentrent chez eux.

Les Français, entreprises et collectivités sont invités à réduire leur consommation par des gestes simples en particulier lors de ces deux pointes de consommation :

- Régler le chauffage à 19 degrés maximum et à 16 ou 17 degrés en cas d'absence et toute la journée en cas d'alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge » ;
- Débrancher tous les appareils quand ils ne sont pas utilisés ;
- Utiliser les appareils électroménagers l'après-midi ou après 20h.

#### **5. Qui décide et réalise ces coupures d'électricité ?**

Le Gouvernement, sous la responsabilité de la Première ministre et en lien avec les préfets, l'opérateur de réseau RTE et les distributeurs d'électricité, ont mené des travaux pour anticiper et préparer l'éventuel recours à des coupures d'électricité organisées.

Si cela s'avérait être nécessaire, **c'est RTE, en tant que gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et responsable en temps réel de l'équilibre des flux entre la production et la consommation transportés sur le réseau, qui actionnerait le plan national des coupures d'électricité organisées**, en lien étroit avec les pouvoirs publics.

Elles sont planifiées par RTE et **mises en œuvre à distance par les distributeurs d'électricité** (Enedis pour 95% du territoire métropolitain continental, et les Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour les 5% restants).

#### **6. Quelles sont les zones / départements qui peuvent être coupés ?**

**Seule la France métropolitaine continentale est concernée** (hors Corse).

Plusieurs critères techniques entrent en compte. Il s'agit de :

- Répartir les zones « coupées » sur l'ensemble du territoire métropolitain continental, avec un système de rotation de 2 heures ;
- Ajuster les coupures en fonction du besoin de baisse de consommation ;
- Ne pas couper les sites identifiés comme prioritaires, qui ne peuvent être soumis à des coupures.

Dès aujourd'hui, téléchargez l'application EcoWatt (appstore et GoogleStore) et activez les notifications pour être averti d'un risque de coupure.

## **7. Comment puis-je savoir si ma ville ou mon quartier sera concerné ?**

La veille du délestage, aux alentours de 17h, les Français seront invités à consulter les outils mis en place par les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité de leur territoire, disponibles à partir du site de RTE, [monecowatt.fr](https://monecowatt.fr)

Ces outils permettront aux clients de saisir une adresse et de savoir s'ils sont concernés ou non par une éventuelle coupure temporaire le lendemain, et à quelle heure.

## **8. Quels sont les sites qui ne sont pas concernés par les coupures organisées ?**

Dans chaque département, le Préfet a établi **la liste des usagers prioritaires** qui ne peuvent pas subir de coupure d'électricité organisées.

Les listes des usagers prioritaires priorisent les hôpitaux, les services d'urgence, les commissariats et brigades de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, les sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou encore les sites indispensables à leur gestion (centres de crise notamment d'EDF, de RTE, d'Enedis...).

A noter que, dans chaque département, la liste des usagers prioritaires ne doit pas représenter plus de 38% de la consommation d'électricité du département. A l'exception des territoires présentant une concentration d'infrastructures prioritaires qui soutiennent l'ensemble du pays. C'est le cas de Paris et de sa petite couronne. Dans la capitale, non seulement la liste de sites prioritaires, la conception du réseau électrique parisien et sa densité, font que seuls 20% de la consommation d'électricité peut être coupée.

## **9. Quel comportement adopter pendant les coupures ?**

Pendant les coupures, les Français sont invités à :

- Limiter ses déplacements ;
- Appeler en priorité le 112 (appel gratuit) pour toute urgence, si vous n'avez pas accès, par votre portable, au réseau téléphonique ;
- Venir en aide aux personnes fragiles ou isolées ;
- Anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles) ;
- Ne pas prendre l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure ;
- Etre vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.

## **10. Est-ce que je pourrai toujours passer des appels téléphoniques et contacter les services d'urgence en cas de coupure ?**

Si RTE devait recourir aux coupures organisées temporaires, elles pourraient entraîner la coupure des antennes dans les zones concernées et donc une **interruption des communications téléphoniques**.

La possibilité de pouvoir joindre les services d'urgence est une priorité. RTE, Enedis, les ELD et les opérateurs de téléphonie travaillent actuellement pour **maintenir au maximum l'accès au numéro d'urgence 112 en cas de coupure organisée**.

Le 112 est le **numéro d'appel d'urgence multi-opérateur**, c'est-à-dire que vous pouvez le composer quel que soit le réseau de couverture, y compris si le nom de votre opérateur ne s'affiche pas. Les opérateurs du 112 transmettront la demande de secours au service compétent (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU) : ils sont en interconnexion permanente.

Cependant, dans certains endroits moins bien équipés en antennes relais, il peut rester inaccessible. **Dans les cas où le 112 ne pourrait pas fonctionner, d'autres dispositifs seront mis en place par les préfets** (ex : îlot de sécurité, patrouilles renforcées, etc.).

Pour rappel, s'il devait y avoir des coupures d'électricité organisées, elles seraient ciblées et d'une durée de deux heures.

Les personnes concernées seront informées en consultant la veille aux alentours de 17h le site : [monecowatt.fr](https://monecowatt.fr).

Il est également recommandé de télécharger l'application EcoWatt (appstore et GoogleStore) et d'activer les notifications pour être averti d'un risque de coupure.

## **11. Qu'est-il prévu pour les personnes soignées ou hospitalisées à domicile ?**

Les patients à haut risque vital, soignés à domicile, sont déjà identifiés par l'Agence régionale de santé et les gestionnaires de réseaux d'électricité (Enedis et les ELD).

En cas de signal « Ecowatt rouge », les gestionnaires de réseaux d'électricité prendront contact avec chacune des personnes concernées et s'assureront de la bonne connaissance du signal « Ecowatt rouge », trois jours, puis, si nécessaire, deux jours avant et la veille de la coupure annoncée.

Les ARS, en lien avec les gestionnaires de réseaux d'électricité, se coordonneront pour que les meilleures solutions soient anticipées et vérifier que ces patients à haut risque vital et/ou soignés à domicile aient une alimentation électrique autonome et suffisante supérieure à deux heures.

Dans le cas contraire, les préfets seront saisis et les services de secours procéderont si nécessaire à une évacuation préventive des personnes concernées vers l'établissement de santé le plus proche de leur lieu de résidence, ou un site prévu à cet effet disposant d'une alimentation électrique.

## 12. Quels sont les moyens mis en œuvre par RTE pour éviter ces coupures d'électricité ?

En cas de tension sur le réseau électrique, RTE dispose de leviers à actionner pour faire baisser notre consommation d'électricité et éviter de recourir à des coupures d'électricité temporaires :

- La **maximisation des capacités d'importation** depuis nos voisins européens.
- La **mobilisation de toutes les capacités d'effacement disponibles** : des entreprises, industries ou particuliers décident de baisser leur consommation et sont rémunérés par un système de revente sur le marché. Cela permettrait d'économiser 3 900 MW, soit l'équivalent de 4 réacteurs nucléaires, ou la consommation d'environ 3 millions de personnes.
- La **mobilisation de certains moyens de production de secours**, comme les groupes électrogènes.
- **L'interruption de la consommation d'électricité de gros sites industriels** : par ce dispositif, RTE peut interrompre un ou plusieurs consommateurs industriels en moins de 5 secondes.
- La **possibilité de baisser la tension sur le réseau de distribution électrique de 5%** : cela revient à baisser très légèrement la performance des appareils électriques sans effet perceptible pour les Français. A l'échelle nationale, cela permet d'économiser de 3 000 à 4 000 MW.

En dernier recours, si et seulement si ces outils ne suffisaient pas, RTE peut organiser des coupures localisées et temporaires.

## 13. Pourquoi la France manque-t-elle d'électricité cet hiver ?

La situation actuelle est la conséquence de plusieurs phénomènes.

- La consommation d'électricité en France augmente en hiver du fait des **températures froides**.
- **L'arrêt des livraisons de gaz russe** en Europe réduit la production d'électricité de nos voisins européens et leurs capacités d'export.
- La **production nucléaire** est inférieure aux années précédentes :
  - en raison du programme de maintenance approfondie de certains de nos réacteurs nucléaires pour en prolonger la durée d'exploitation au-delà de 40 ans ;
  - du fait de la crise Covid-19, qui a perturbé les calendriers de maintenance ;
  - du fait d'un problème de corrosion nécessitant des opérations de contrôle et de réparations de certains réacteurs.

## 14. Quelles sont les mesures prises par l'Etat pour éviter ces coupures ?

Face à la faible disponibilité du parc nucléaire, l'Etat a demandé à EDF, début novembre, de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité d'approvisionnement en énergie, notamment en renforçant l'effacement de la consommation, en augmentant

les capacités d'énergies renouvelables, hydroélectriques, éoliennes et thermiques, ainsi qu'en permettant la mobilisation des groupes électrogènes de secours.

Le Gouvernement conduit par ailleurs un plan pour accélérer le raccordement des énergies renouvelables et pour sécuriser les interconnexions électriques avec nos voisins.

Au-delà, le Gouvernement poursuit le déploiement de sa stratégie énergétique, qui repose sur trois piliers :

- **Sobriété et efficacité énergétique**, pour réduire notre consommation d'énergie. C'est tout le sens du Plan de sobriété énergétique présenté le 6 octobre, qui produit ses premiers effets (selon RTE, la consommation d'électricité a baissé de 5 à 7% sur la période s'étendant de début octobre à mi-novembre, corrigée des variations climatiques et la consommation de gaz a baissé de plus de 15%).
- **Accélération massive du déploiement des énergies renouvelables.**
- **Relance de la filière nucléaire.**

#### Liens utiles

[monecowatt.fr](http://monecowatt.fr)

[chaquegestecompte.gouv.fr](http://chaquegestecompte.gouv.fr)